

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal de GUITALENS-L'ALBAREDE a été convoqué à se réunir dans la salle de la Mairie, le 29 mars 2021 à 20 h 30.

- Approbation des comptes de gestions 2020 – Budget communal et budget assainissement
- Vote des Comptes administratifs 2020 – Budget communal et budget assainissement
- Affectation du résultat 2020 – Budget communal
- Affectation du résultat 2020 – Budget assainissement
- La transmission Dématérialisée des Actes et des Documents budgétaires et financiers – CCAS
- Suppression de la régie de recettes photocopies
- Taxe de raccordement au tout à l'égout en cas de logements multiples
- Retrait de la commune de Guitalens-l'Albarède du SIRP de Guitalens-l'Albarède-Serviès
- Questions diverses

### SEANCE DU 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf mars à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, BARTHES Christiane, CAMPS Céline, Corinne ALLUAUME, Charles CLERC, Roger DAVIOT, Pierre JOUGLA, Philippe LAROCHE, Pascal RENAUD, Vincent THOMAS, Anaïs COUVEIGNES, Magalie OUDIN, Christopher ALQUIER.

Absents/Excusés : Emmanuelle CALMELS

Secrétaire : Christopher ALQUIER

### **Approbation des comptes de gestion 2020 – Budget Communal et Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 pour le budget communal et pour le service assainissement, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

### **Vote des comptes administratifs 2020 – Budget Communal et Budget Assainissement**

Monsieur Alain BENAZECH est désigné Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2020.

Présentation des comptes administratifs 2020.

#### **Compte administratif - Service assainissement 2020.**

Section de fonctionnement	Dépenses	65 621.77 €
	Recettes	65 485.75 €
Déficit		- 136.02 €
Section d'investissement	Dépenses	60 604.60 €
	Recettes	48 144.60 €
Déficit		- 12 460.00 €

#### **Compte administratif – Budget communal 2020.**

Section de fonctionnement	Dépenses	605 082.80 €
	Recettes	704 351.17 €
Excédent		99 268.37 €
Section d'investissement	Dépenses	579 175.07 €
	Recettes	262 483.03 €

Déficit - 316 692.04 €

Hors la présence du Maire, les comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité

**Affectation du résultat 2020. Budget communal.**

Monsieur le Maire, expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Vu :

- l'excédent de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement, s'élevant à : 363 912.38 €,
- le déficit d'investissement cumulé de la section d'investissement s'élevant à : - 245 826.04 €,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses qui présentent un solde :

114 537.40 €,

Compte tenu des restes à réaliser en recettes qui présentent un solde :

197 267.34 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- En recettes de fonctionnement sur le budget 2021 : 200 816.28 €
- Affectation du résultat (compte 1068) : 163 096.10 €
- En déficit d'investissement sur le budget 2021 : - 245 826.04 €
- 

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

**La transmission Dématérialisée des Actes et des Documents budgétaires et financiers - CCAS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret en Conseil d'Etat n°2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tous ses actes soumis au contrôle de légalité signent avec la Préfecture une convention mentionnant :

- la référence du dispositif homologué de télétransmission,
- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre les représentants de l'Etat et les collectivités territoriales souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que les documents budgétaires et financiers.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation et de télétransmission, et en concertation avec les services préfectoraux, a mis en place une plateforme de dématérialisation homologuée, dédiée aux collectivités territoriales du département. L'accès à ce service nécessite la mise en place d'une convention entre la collectivité et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn précisant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation de la plateforme et le coût des certificats électroniques.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de dématérialisation proposée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire pour le CCAS
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Préfet de Tarn,
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Suppression de la régie de recettes photocopies

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances

et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 8 décembre 2008 autorisant la création de la régie de recettes photocopies ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 14 janvier 2009 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1er** - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des photocopies

**Article 2** – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 0 € est supprimé.

**Article 4** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> avril 2021

**Article 5** – que le secrétariat de Mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Adoptée à l'unanimité

### **Taxe de raccordement au tout à l'égout en cas de logements multiples.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2020/45 en date du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal a fixé le tarif de la taxe de raccordement au tout à l'égout à 2 500.00 € par branchement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

En cas de logements multiples, notamment appartements, dans la cadre d'un projet relevant d'un même investisseur et faisant l'objet d'une demande unique d'urbanisme en Mairie, Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif dégressif au-delà du premier branchement.

Il est proposé de maintenir le prix du branchement du premier logement à 2 500 €, et de fixer le prix de chaque logement supplémentaire à 500 € à partir du deuxième.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de fixer le montant de la taxe de raccordement au tout à l'égout pour la Commune de GUITALENS-L'ALBAREDE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

- 2 500.00 € par branchement

- 500 € pour tout branchement supplémentaire correspondant à un projet d'ensemble déposé par un seul et même investisseur en une demande unique d'urbanisme.

### **Retrait de la commune de Guitalens-l'Albarède du SIRP de Guitalens-l'Albarède-Serviès**

Monsieur Laroche, Président du SIRP de Guitalens-l'Albarède Serviès fait part aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2021/4 en date du 22 mars 2021, le Conseil Syndical du SIRP a validé le retrait de la commune de Guitalens-l'Albarède du SIRP.

Il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune membre de se prononcer sur le retrait envisagé, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'organe délibérant aux maires.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de Guitalens-l'Albarède.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord pour le retrait de la commune de Guitalens-l'Albarède du SIRP de Guitalens-l'Albarède-Serviès.

### **Questions diverses :**

- Antenne 4G
- Fibre
- Travaux de goudronnage de la Place Eugène Azéma : début des travaux en avril